



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



Déclaration de la CNIDH du Burundi sur la lutte contre la torture au Burundi

Excellence Madame la Présidente du Conseil,

Excellence Monsieur le Représentant de la République du Burundi,

Distingués délégués,

Dans le cadre de la prévention de la torture, la CNIDH effectue des visites régulières inopinées dans différents lieux de privation de liberté. Il en profite pour sensibiliser les officiers de police judiciaires sur leur rôle dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La CNIDH se réjouit de l'éradication progressive de la torture et des mauvais traitements dans les cachots. En effet, au cours de l'année 2022, la CNIDH n'a enregistré que 2 cas de mauvais traitement et 1 cas de torture. La CNIDH a saisi les Parquets compétents de Gitega et Makamba. Des dossiers pénaux ont été ouverts et l'instruction des dossiers se poursuit.

Je vous remercie

Dr Sixte Vigny NIMURABA

Président